

Ce qui précède ne laisse aucun doute sur la nature et la sévérité de l'engagement. " L'auteur, dit *Le Croisé*, (janvier, 1912, p. 5) coupe court à tout vrai prétexte de boire et condamne l'alcool sous toutes les formes. . . . Il met en garde contre les moyens déguisés de boire, qui font si souvent retomber dans les plus mauvaises habitudes ceux qui, hélas ! sont devenus des malades volontaires du terrible mal de boire. "

L'abstinence totale, voilà bien le seul moyen vraiment efficace pour guérir cette plaie si profonde, comme l'affirme le Docteur Richard, de Paris, que cite le Rév. Père. " C'est par l'abstinence et en vue de l'abstinence que nous devons lutter ; tous les autres procédés essayés se sont montrés illusoire, stériles, parfois dangereux en ce qu'ils étaient à l'encontre du but. . . . C'est une erreur de vouloir s'attaquer aux manifestations particulièrement graves de nos mœurs alcooliques, laissant subsister celles qui paraissent supportables et anodines. . . . L'expérience apprend que c'est souvent les formes atténuées qui sont les plus dangereuses. Donc, doctrine fondamentale : éviction totale du poison sous quelque forme qu'il se présente et surtout les formes insidieuses " (Dr Richard, *Annales Antialcooliques*, janv. 1911, p. 5. Paris.)

C'est pour atteindre ce but que le fondateur des CERCLES a convoqué les hommes de bon vouloir parmi les sobres, afin de les grouper en société, dans une organisation aussi parfaite que possible. Le même esprit méthodique et pratique a présidé à toute cette opération. Il y a donc un bureau de direction, pour aider le père fondateur. Il se compose d'un président, d'un vice-président, secrétaire, etc. Nous constaterons bientôt que ce n'est pas seulement pour l'honneur qu'il existe, mais pour la peine. Son assistance et son travail en font vraiment un corps agissant, d'une efficacité incontestable et d'un précieux concours.

" Pour entrer dans la société, il faut être admis par le conseil, à la majorité des voix. En cas de refus, il n'y a aucun recours contre la décision du Conseil ".

La porte n'est donc pas ouverte indistinctement à tout le monde. Ainsi pas d'admission en masse, pas davantage d'ivrognes incorrigibles. Ceux-là seuls qui ont donné des signes d'efforts et d'amendements sérieux peuvent se présenter. Avouons qu'il faut être courageux pour braver un tribunal qui prononce un arrêt décisif comme celui que nous venons de signaler.